

# Attention – Signaux de qualité insuffisante !

Nous sommes d'avis que chaque signal de qualité insuffisante ou faux signal est un risque d'accident ! Nous exigeons le renouvellement ou le remplacement des signaux vétustes !

Les indications de cette fiche technique sont une impulsion et une instruction pour l'amélioration de la qualité de la signalisation sur les routes suisses.

La **liste de contrôle** et la **règle** de la page 2 sont des aides à la vérification de la fonctionnalité des signaux routiers.



## Les 10 erreurs à éviter:

- Symboles repeints
- Autocollants rétro réfléchissants sur des vieux signaux
- Recouvrements neufs sur des vieux panneaux
- Montages se chevauchant
- Signaux de zone trop petits
- Police de caractère trop petite sur les panneaux d'indication
- Hauteur d'installation insuffisante
- Police de caractère erronée
- Signaux inefficaces, par ex. peints à la main
- Signalisation contradictoire



Document élaboré par le groupe technique signalisation sous la direction de Jürgen Ewald ; approuvé par le comité directeur de la SISTRA le 21.09.2017 / 26.04.2018 ; date de finalisation le 30.04.2018.

# Liste de contrôle pour la qualité de la fonctionnalité des signaux routiers

## 1. Justification et compréhension

- Utile ?
- Autorisé ?
- Compréhensible ?

## 2. Age et conception

- Date de la mise en place (autocollant sur le dos du signal) ?
- Classe du film rétro réfléchissant (R1, R2, R3) ?

**En outre, sont à vérifier en priorité selon les points 3 et 4 :**

- Signaux avec film R2, de plus de 13 ans
- Signaux avec film R3, de plus de 15 ans

## 3. Contrôle visuel de jour

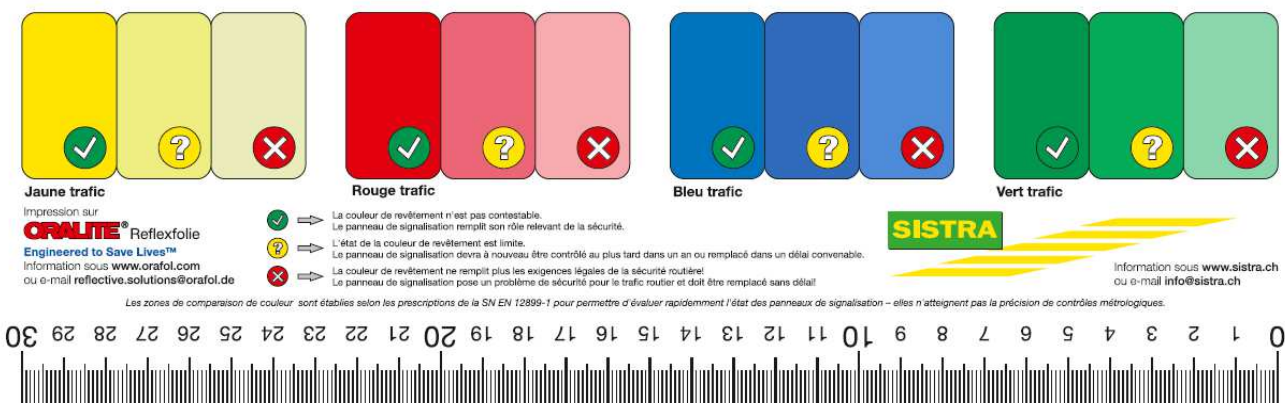
- Impression générale ?
- Visibilité gênée par des buissons, arbres, panneaux publicitaires etc. ?
- Dommages mécaniques à la surface du signal ?
- Graffitis, autocollants etc. ?
- Les couleurs sont elles vives et univoques (à l'aide de la règle de contrôle SISTRA) ?

## 4. Contrôle visuel de nuit

*(Evaluation depuis un véhicule en marche avec feux de croisement)*

- La réflexion du signal est-elle suffisante (signal suffisamment "clair") de manière à être reconnu à temps ?
- Le signal se démarque-t-il de son "environnement" (enseignes lumineuses, vitrines, éclairage public etc.) ?
- Les couleurs, les polices d'écriture et les symboles sont-ils clairement perceptibles et lisibles ?
- Les signaux d'un tronçon de route sont-ils de qualité uniforme ?

## SISTRA- Contrôle des couleurs (règle)



**En outre, nous recommandons de toujours mesurer la qualité de la rétro-réflexion à l'aide d'un rétro-réflexomètre.**

# Annexe : "Lois et normes"

ayant un caractère obligatoire pour la signalisation en Suisse:

## En général :

- DS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière OSR
- SN 507 701 Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication

## Signaux routiers :

- SN 640 814b Signaux routiers ; indicateur « disposition des voies de circulation »
- SN 640 815f Signaux routiers ; prescriptions
- SN 640 817d Signalisation des routes principales et secondaires ; indicateur de direction, présentation
- SN 640 820a Signalisation des autoroutes et semi-autoroutes ; indicateurs de direction, présentation
- SN 640 821a Signaux routiers ; plaques numérotées pour routes européennes ainsi que pour autoroutes et semi-autoroutes
- SN 640 822 Dispositifs de balisage
- SN 640 823 Signaux ; panneaux des distances en kilomètres  
SN 640 824a Signaux ; numérotation des jonctions et des ramifications d'autoroutes et de semi-autoroutes
- SN 640 827c Signaux routiers ; signalisation touristique sur les routes principales et secondaires
- SN 640 828 Signaux routiers ; indicateurs de direction pour les hôtels
- SN 640 829a Signaux routiers ; signalisation du trafic lent
- SN 640 830c Signaux routiers ; écriture

## Signaux, disposition :

- SN 640 845a Signaux ; disposition sur les autoroutes et semi-autoroutes
- SN 640 846 Signaux ; disposition sur les routes principales et secondaires
- SN 640 847 Signaux ; disposition aux carrefours giratoires

## Signalisation temporaire, dispositifs de guidage :

- SN 640 885 Signalisation temporaire, dispositifs de balisage ; signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes
- SN 640 886 Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires

## Signaux, Matériaux :

- SN 640 870-1a-NA Signaux fixes de signalisation routière verticale – Partie 1 : Panneaux fixes
- SN 640 870-2 Signaux fixes de signalisation routière verticale – Partie 2 : Bornes lumineuses
- SN 640 870-3 Signaux fixes de signalisation routière verticale – Partie 3 : Délinéateurs et rétroréfléchisseurs
- SN 640 870-4 Signaux fixes de signalisation routière verticale – Partie 4 : Contrôle de la production en usine
- SN 640 870-5 Signaux fixes de signalisation routière verticale – Partie 5 : Essai de type initial
- SN 640 871a Signaux routiers ; application des matériaux rétroréfléchissants et de l'éclairage